



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-105

1-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Maîtrise d'œuvre programme voirie 2024 le cabinet Géouest 26, rue JY Cousteau 85 000 La Roche-sur-Yon : marché signé le 14 novembre 2023 :

Montant du marché initial (€ H..T)	Total € T.T.C.
4 275.00	5 130.00

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par Roger Gaborieau

Gaborieau

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-106

7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Versement par anticipation d'une subvention dans l'attente de vote du budget primitif 2024

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal le versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2024 pour un montant de 35 000.00 € à l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne (pour la section chargée des accueils périscolaires et loisirs) dans l'attente de vote du budget primitif de l'année 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le versement le versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2024 pour un montant de 35 000.00 € à l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne (pour la section chargée des accueils périscolaires et loisirs) dans l'attente de vote du budget primitif de l'année 2024. Ce versement interviendra au cours du mois de janvier 2024 sur le budget principal 2024 chapitre 65.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par: Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-107

7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Demande d'une subvention exceptionnelle – Association du concours charolais des Lucs-sur-Boulogne

Dominique PASQUIER, adjointe, précise que l'association du concours charolais des Lucs-sur-Boulogne sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500.00 € pour répondre aux dépenses supplémentaires liées à la manifestation des 21/22 octobre 2023 (surface du chapiteau plus importante en raison d'un nombre d'animaux plus importants que les années précédentes).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le versement le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500.00 € à l'association du concours charolais des Lucs-sur-Boulogne sur le budget principal 2023 chapitre 65.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/12/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-109

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique territorial au service technique

Dominique PASQUIER, adjointe, précise qu'un agent technique territorial à l'entretien des locaux est actuellement en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} mars 2023 au sein du service technique pour renforcer les effectifs. Cet agent donne satisfaction dans l'accomplissement de son travail et il paraît aujourd'hui nécessaire de lui proposer d'intégrer les effectifs du personnel communal.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/12/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-110

4-2

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal – création d'emplois d'agents recenseurs vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire au besoin du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Dominique PASQUIER, adjointe, précise la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, à savoir :

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création de 3 emplois d'agents vacataires du 9 janvier 2024 au 20 février 2024
 - o La rémunération est fixée au prorata du nombre d'imprimés collectés et sera versée en 3 acomptes (janvier, février et le solde en mars) :
 - 8.83 € bruts par logement pour un emploi en fonction du district attribué
 - 7.30 € bruts par logement pour un emploi en fonction du district attribué
 - 7.26 € bruts par logement pour un emploi en fonction du district attribué

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-111

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal – création d'emplois d'agents recenseurs pour les agents communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recrutement d'agents recenseurs est nécessaire au besoin du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu,

Dominique PASQUIER, adjointe, précise la nécessité de créer 5 emplois d'agents recenseurs avec des agents en activité au sein de la collectivité afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, à savoir :

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création de 5 emplois d'agents recenseurs du 9 janvier 2024 au 20 février 2024 pour les agents en activité au sein de la commune. Ces agents bénéficieront du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires. Un état récapitulatif des heures sera tenu. Une augmentation temporaire de l'I.F.S.E. sera possible le cas échéant.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

et électoralement par Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-112

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Convention commune Les Lucs-sur-Boulogne/Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée pour la prestation paie

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures (voir annexe).

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2024. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Gaborieau

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-114

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses Communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la commune est compétente en matière de salubrité publique et de gestion des déchets sauvages ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire le Vie et Boulogne nécessite une action coordonnée entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres pour être plus efficace ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, à l'échelle du territoire et coordonnée par la communauté de communes Vie et Boulogne en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention constitutive (joint à la présente délibération) de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 085-218501294-20231212-2023_114-DE



- De désigner la communauté de communes Vie et Boulogne coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives ce dossier

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-115

8-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Travaux de rénovation énergétique des locaux à l'école maternelle Jacques Prévert : approbation de l'avant-projet définitif et demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Thierry VOINEAU, adjoint, présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif concernant les travaux de rénovation énergétique des locaux à l'école maternelle Jacques Prévert sise boulevard Jean Yole 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne : menuiseries intérieures et extérieures, abaissement des plafonds, isolation, charpente, électricité, ventilation, revêtements de sol, peinture. Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Objet	Dépenses prévisionnelles (€ H.T.)	Recettes prévisionnelles (€)
Menuiseries extérieures et intérieures	44 100.00	
Cloisonnements, faux plafonds, isolation	37 400.00	
Revêtements de sols souples et peinture	19 100.00	
Charpente	5 000.00	
Electricité	25 000.00	
Chauffage, ventilation	73 000.00	
Honoraires	18 828.00	
Contrôle technique et mission SPS	1 762.00	
Divers et imprévus	7 500.00	
Subvention DSIL 2024 (estimation 70%)		162 183.00
Commune Les Lucs-sur-Boulogne		69 507.00
Total	231 690.00	231 690.00

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif présenté pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert
- approuve le plan de financement ci-dessous et autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2024
- dit que les travaux seront réalisés en 2024

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par Roger

Gaborieau

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-117

5-6

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Délégation du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs d'un spectacle

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23. Ce n'est que dans le cas où la délibération du Conseil Municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

•

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire le soin de fixer la tarification des spectacles organisés par la commune au complexe culturel Le Carré des Arts.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à fixer la tarification au public de chaque spectacle organisé par la commune au complexe culturel Le Carré des Arts. Il sera ensuite rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Gaborieau
Date de signature : 13/12/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-113

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Présentation du rapport social unique année 2022 – ressources humaines

Présentation du rapport social unique concernant le personnel communal – année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des informations.

Le Maire,

Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/12/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne